



Droit du syndic peinture du hall

Par **1newweb**, le **30/10/2013** à **10:38**

mon syndic indique que donner un coup de peinture dans le hall de l'immeuble (le hall est tres propre) ne depende que de son autorité ou de celle du conseil syndical est ce vrai?

Par **Legalacte**, le **30/10/2013** à **11:07**

Bonjour,

En Assemblée des copropriétaire, il est toujours voté un montant de travaux que peut effectuer le syndic, ou le conseil syndical sans demander un vote en AG. Si ces travaux de peinture sont inférieur à ce montant, le syndic peut effectivement le faire.

Par **youris**, le **30/10/2013** à **11:52**

bjr,

je ne pense pas qu'un syndic puisse affirmer une telle chose ou alors il est incompetent et vous devriez en changer rapidement.

c'est l'assemblée générale des copropriétaires qui prend les décisions et le syndic les exécute. le syndic ne peut décider de travaux qu'en cas d'urgence et généralement il en informe le conseil syndical.

le conseil syndical comme son nom l'indique a un rôle de conseil et de contrôle du syndic et n'a comme pouvoir que ceux qui lui ont été délivrés par la même A.G. en général votés chaque année.

cdt

Par **HOODIA**, le **30/10/2013** à **12:13**

Le pdt du CS a le pouvoir de convoquer une AG spéciale si nécessaire ,et comme chaque copro il peut mettre en concurrence le syndic à l'AG (devis dans délais)il prépare avec le CS et le syndic l'ordre du jour.

et ,doit faire son rapport sur les actions du CS pendant la période d'exercice ,avec la vérification des comptes .

Il est bénévole ...

Bref , il serait inexact de considérer qu'il ne possède pas de pouvoirs ,en dépit du fait qu'il ne s'agit pas d'un dictateur ,car un différent entre Conseil syndical et syndic peut se résoudre par le changement de ce dernier.